



**ARRETE N° A2024_899
DU 09/01/2024**

OBJET : Urbanisme - Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°3 du plan local d'urbanisme de Savigny-sur-Orge

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36, L.153-37 et L.153-41 ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2011-2008 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris en application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et ses décrets d'applications en date du 28 décembre 2015 ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil de l'Etablissement public territorial 12 Grand-Orly Seine Bièvre Seine-Amont en date du 26 janvier 2016 portant poursuite des procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme engagées par les communes membres ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2021-01-26_2217 du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 janvier 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2022-05-24_2742 du Conseil territorial du 24 mai 2022 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Savigny-sur-Orge approuvé le 22 novembre 2016 et modifié le 29 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n°A2022-741 en date du 11 juillet 2022 du Président de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre portant prescription de la modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Savigny-sur-Orge ;



Considérant les pièces du dossier soumis à l'enquête notifiées aux personnes publiques associées ;

Considérant la décision n°E23000072/78 en date du 29 décembre 2023 du Président du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Nicolas POLINI, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Bernard ALEXANDRE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Une enquête publique relative au projet de modification n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune de Savigny-sur-Orge sera ouverte pendant une durée supérieure à 30 jours consécutifs, du lundi 5 février 2024 (8h30) au mercredi 13 mars 2024 (11h30) inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairie de Savigny-sur-Orge, au service urbanisme (excepté le 13 mars 2024, jusqu'à 11h30). Cette enquête est régie par les articles L.123-1 et R 123-2 et suivants du Code de l'environnement, et ce, conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme.

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie,

- le lundi 5 février 2024 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 22 février 2024 de 16h00 à 19h00,
- le samedi 2 mars 2024 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 13 mars 2024 de 8h30 à 11h30,

Article 2 : L'enquête publique porte sur la modification n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune de Savigny-sur-Orge, dont les objectifs sont les suivants :

1/ Viser un urbanisme maîtrisé et des projets vertueux :

- créer des secteurs de mixité sociale (art. L.151-15 du Code de l'Urbanisme) dans lesquels un pourcentage adapté est affecté à des catégories de logements,
- revoir précisément les limites des zones, et notamment la zone UG en fonction de l'existant et des mutations envisagées (maîtriser la densité et l'intégration avec la zone pavillonnaire),
- revoir l'ensemble des orientations d'aménagement et de programmation comme de véritables secteurs de projets,
- repenser l'axe structurant (RD25) comme un vrai boulevard urbain,
- renforcer les exigences environnementales au sein des projets,
- accompagner le développement de l'habitat par du commerce de proximité et des équipements.

2/ Renforcer le paysage et la nature en ville :

- lutter contre les divisions parcellaires,
- favoriser la désimperméabilisation des sols (coefficient biotope, surfaces de pleine terre, etc.),
- identifier et protéger le patrimoine végétal et les espaces naturels,

3/ Favoriser le vivre ensemble et répondre à la diversité des besoins :

- modifier certaines dispositions règlementaires (aspects des clôtures, piscines, hauteurs des constructions, densités, le stationnement),
- permettre la réalisation de nouveaux équipements, la réhabilitation ou la création de logements sur des emprises publiques (logements étudiants, sociaux, etc.),
- préserver le patrimoine bâti et historique de la commune.

Article 3 : Ont été désignés, par Madame GRAND D'ESNON Jenny, Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, Monsieur POLINI Nicolas, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur ALEXANDRE Bernard en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Le dossier du projet, les pièces qui l'accompagnent ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Savigny-sur-Orge, service de l'Urbanisme, 48 avenue Charles de Gaulle (91600), pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Savigny-sur-Orge, soit les mardi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h00 à 17h 30, le jeudi de 9h30 à 19h00 et les lundi, mercredi et samedi de 8h30 à 12h (excepté le 13 mars 2024, jusqu'à 11h30).

Le dossier sera également consultable et téléchargeable sur le site de la commune, www.savigny.org rubrique urbanisme/PLU

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations, obtenir des renseignements complémentaires auprès du service de l'urbanisme, au 01 69 54 41 25, Monsieur CARETTE Olivier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou à l'adresse suivante : enquetepubliqueplu@savigny.org ou bien les adresser au commissaire enquêteur par voie postale en mairie à l'adresse suivante :

Mairie de Savigny-sur-Orge
Monsieur le commissaire enquêteur
Service Urbanisme
48, avenue Charles de Gaulle
91600 Savigny-sur-Orge



Tout courrier ou courriel reçu en dehors des dates et heures butoirs de l'enquête ne pourront pas être pris en compte par le commissaire enquêteur.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, le registre d'enquête papier sera mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet, l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, et lui communiquera les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

A compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, autorité compétente pour organiser l'enquête, dans un document séparé, son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département du Val de Marne, au Maire de Savigny-sur-Orge et à la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 6 : Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours notamment lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Les observations et propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Savigny-sur-Orge, 48 avenue Charles de Gaulle (91600) aux jours et heures habituels d'ouverture du Service Municipal d'Urbanisme. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département de l'Essonne et du Val de Marne.

Il sera affiché au format et couleur légale notamment au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et à la mairie de Savigny-sur-Orge, sur les panneaux d'affichage municipaux et publics et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Savigny-sur-Orge. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et du Maire de la commune de Savigny-sur-Orge.

Article 9 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront en outre rendus publics sur le site internet de la commune de Savigny-sur-Orge pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 10 : Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pourra décider d'approuver la modification de droit commun n°3 du plan local d'urbanisme de Savigny-sur-Orge par délibération, en ayant le cas échéant apporté des modifications au dossier, ces dernières devant rester dans la limite du cadre légal des modifications possibles après enquête publique.

Article 11 : Le projet est soumis à évaluation environnementale d'après la décision de la mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France. Cette décision et l'avis conforme seront joints au dossier d'enquête publique, et consultables sur le site internet de la MRAe d'Ile de France.

Le dossier d'enquête et notamment le dossier de modification n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune de Savigny-sur-Orge et en particulier sa notice de présentation se rapportant à l'objet de l'enquête, sont disponibles, conformément à l'article 4, à partir du début de l'enquête publique et ensuite après approbation de la modification du plan local d'urbanisme.

Article 12 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur CARETTE Olivier, Responsable du Service Urbanisme de la commune de Savigny-sur-Orge, dans le cadre de sa mise à disposition à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et joignable en Mairie de Savigny-sur-Orge.

Article 13 : Madame la Directrice Générale des Services de l'Etablissement Public Territorial est chargée de l'exécution du Présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equiperment et de l'Aménagement d'Ile-de-France – Unité départementale du Val-de-Marne,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles,
- Monsieur le Maire de Savigny-sur-Orge,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.



À Orly, le 09/01/2024
Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Notifié le :/...../2023

Envoyé en Préfecture le :
Publié le :